

Article 1: Définitions

- **Les Bénéficiaires** désignent les personnes physiques titulaires d'un contrat d'abonnement CORIOLIS TELECOM Grand Public de l'ensemble des gammes tarifaires, à l'exclusion de la gamme Carte Prépayé, et qui sont à jour du paiement de leurs factures au titre de ce contrat d'abonnement.

Les Points : pour chacune des lignes dont il dispose, le Bénéficiaire se voit attribuer un compte sur lequel les Points sont crédités. Chaque compte d'un même Bénéficiaire est indépendant, ainsi le solde des comptes est non cumulable.

- **Les Points Bonus** désignent un nombre de points supplémentaires attribuée aux Bénéficiaires après une période minimum d'abonnement déterminée par CORIOLIS TELECOM.
- **Le Barème** CORIOLIS TELECOM sert de base au calcul des points accordés au Bénéficiaire. CORIOLIS TELECOM se réserve le droit de modifier à tout moment le Barème. Dans ce cas, CORIOLIS TELECOM en informera les Bénéficiaires par tous moyens un (1) mois avant son entrée en vigueur.

Article 2 - Documents applicables

Les présentes conditions définissent le Programme de fidélité Coriolis Télécom pour les abonnés aux forfaits mobile GRAND PUBLIC qui s'insère dans un ensemble contractuel dont l'ordre de priorité est le suivant :

- le Programme de fidélité Coriolis Télécom
- les conditions particulières
- les conditions générales de vente de CORIOLIS TELECOM
- les conditions générales d'abonnement de CORIOLIS TELECOM

Article 3 : Objet et Description du Programme de fidélité

Le Programme de fidélité Coriolis Télécom pour les abonnés aux forfaits mobile GRAND PUBLIC permet aux Bénéficiaires d'utiliser des Points acquis, selon un barème défini par CORIOLIS TELECOM, afin de renouveler leur mobile (sauf pour le cas du passage à un forfait version SIM, conformément aux règles de migration décrites dans le guide tarifaire applicable, ce dernier ayant pour objet d'octroyer au Bénéficiaire qui choisit de conserver son mobile, un tarif d'abonnement mensuel inférieur au tarif d'abonnement mensuel du forfait classique équivalent pour la même durée de temps et d'engagement). Le prix du mobile proposé est diminué en fonction du nombre de Points accumulés. Cette offre est conditionnée à un engagement ou un réengagement du Bénéficiaire sur une période minimale de douze (12) ou de vingt-quatre (24) mois. Les Bénéficiaires ayant souscrit une offre sans engagement ne peuvent profiter de ce programme qu'en optant pour une formule impliquant une durée minimum d'engagement.

4.1 Attribution des Points :

➤ **Méthode d'attribution des POINTS ANCIENNETE et POINTS CONSOMMATION :**

CORIOLIS TELECOM crédite des Points en fonction de l'ancienneté du Bénéficiaire (POINTS ANCIENNETE) et du montant des factures de ce dernier (POINTS CONSOMMATION), dans la limite de 250 000 points et ce conformément au Barème défini par CORIOLIS TELECOM, disponible sur simple demande au Service Client CORIOLIS TELECOM.

Les Points sont crédités mensuellement à terme échu, à compter de la date de facturation.

➤ **Points Bonus :**

CORIOLIS TELECOM attribue à tous les Bénéficiaires ayant dix-huit (18) mois d'ancienneté des Points Bonus conformément au Barème défini par CORIOLIS TELECOM. Cette attribution n'est effectuée qu'une seule fois sur cette période de référence.

Sont exclus de l'attribution des Points Bonus les formules d'abonnement suivantes :

Forfaits Soirs & WE gratuits Formules ABC & ABC à la seconde Contact, Contact V2 Forfaits SFR DEMO Offre on net Formules Accès et Accès Spécial Abonnés Formule Accès sans engagement SFR DEMO MEDITERRANEE SFR DEMO NORD SFR DEMO EST SFR DEMO CENTRE-EST SFR DEMO GRAND-OUEST SFR DEMO SUD-OUEST Forfait 30 minutes sans engagement Forfait 1 heure sans engagement Forfait 2 heures sans engagement Forfait 3 heures sans engagement Forfait 4 heures sans engagement	Tarif de secours entreprise Tarif de secours GP Tarifs Forfait Idéal + avantage « Plus illimité » : - Forfait Idéal 1 heure + avantage « Plus Illimité » - Forfait Idéal 2 heures + avantage « Plus Illimité » - Forfait Idéal 3 heures + avantage « Plus Illimité » - Forfait Idéal 4 heures + avantage « Plus Illimité » - Forfait Idéal 5 heures + avantage « Plus Illimité » - Forfait Idéal 6 heures + avantage « Plus Illimité » - Forfait Idéal 8 heures + avantage « Plus Illimité » - Forfait Idéal 10 heures + avantage « Plus Illimité » - Forfait Idéal 15 heures+ avantage « Plus Illimité » Tous les forfaits de la gamme Brio Liberté sans engagement Topissime sans engagement Idéal Connect sans engagement Forfaits Bloqués Forfaits en version SIM
---	---

➤ **Dispositions communes :**

✓ Durée de validité des Points :

Les Points sont valables pendant toute la durée du contrat d'abonnement auquel ils sont liés et sous réserve de l'application de l'article 8 des présentes conditions. Ils sont définitivement perdus lors de la résiliation du contrat d'abonnement que celle-ci soit à l'initiative du Bénéficiaire ou de CORIOLIS TELECOM.

✓ Consultation du solde de Points :

Le Bénéficiaire peut consulter le solde de son compte Points (hors Points Bonus) sur sa facture, sur l'espace client www.coriolis.com rubrique Mon espace client, ou à tout moment en contactant le Service Client CORIOLIS TELECOM en appelant le 901 à partir de son mobile (première minute non décomptée) ou le 09 69 32 10 40 depuis un téléphone fixe (prix d'un appel local depuis une ligne fixe en France métropolitaine).

4.2 Utilisation des Points :

4.2.1 Droit d'utiliser ses Points :

La première utilisation des Points est possible après écoulement d'un délai de six (6) mois à compter de la date de signature du contrat.

L'ensemble des Points acquis par le Bénéficiaire ne peut faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou d'une contre-valeur monétaire. Sauf conditions commerciales dérogatoires, ils ne peuvent être donnés, cédés, transférés ou apportés, même partiellement, à un tiers, sous quelque forme que ce soit.

Cas particulier du Bénéficiaire ayant souscrit ou souscrivant à un forfait Version SIM :

Le Bénéficiaire titulaire d'un forfait Coriolis souhaitant bénéficier d'un forfait Version SIM dans le cadre du renouvellement de sa ligne (lorsque cela est possible conformément aux règles de migration contenues dans le guide tarifaire applicable) ne peut utiliser ses Points pour acquérir un nouveau mobile, le forfait Version SIM ayant pour objet de permettre aux Bénéficiaires, en contrepartie de la conservation de leur mobile de bénéficier d'un tarif mensuel de leur forfait moins élevé que le même tarif d'abonnement mensuel avec un forfait classique tel que cela est spécifié dans le Guide Tarifaire applicable.

Les Points cumulés par le Bénéficiaire titulaire d'un forfait Version SIM pourront être utilisés par ce dernier, conformément aux règles exposées dans les présentes, sous réserve du passage à un forfait classique (non Version SIM) avec période minimum d'engagement, dans le cadre du réengagement de sa ligne comme mentionné à l'article 4.2.3 ci-après.

4.2.2 Achat du mobile:

Lorsque le Bénéficiaire souhaite changer de mobile en utilisant ses Points acquis, il peut :

- soit effectuer une commande par courrier postal en renvoyant à CORIOLIS TELECOM un bon de commande, préalablement transmis par le Service Client, dûment complété et signé. En cas d'indisponibilité du mobile commandé, le Bénéficiaire en sera informé au plus tôt et aura la possibilité d'annuler sa commande. Il aura le choix de demander un mobile équivalent ou le remboursement de sa commande. Dans cette dernière hypothèse, les sommes versées lui seront remboursées dans un délai de trente (30) jours et les Points utilisés lui seront recredités,

- soit en se rendant dans un point de vente distribuant les services CORIOLIS TELECOM.

La liste des mobiles proposés par CORIOLIS TELECOM au Bénéficiaire au titre du Programme de fidélité Forfaits mobiles Coriolis Télécom GRAND PUBLIC est disponible sur simple demande auprès du Service Client CORIOLIS TELECOM..

4.2.3 Conséquence de l'utilisation des Points :

Le nombre de Points consommés par le Bénéficiaire au titre de sa commande (ou au titre du passage vers un forfait Version SIM lorsque cela est possible conformément aux règles de migration mentionnées dans le guide tarifaire applicable) est débité par CORIOLIS TELECOM du compte du Bénéficiaire.

Toute commande entraîne un engagement ou un réengagement sur une période minimale de douze (12) ou de vingt-quatre (24) mois.

Article 5 : Le Prix

Le prix du mobile à payer par le Bénéficiaire est celui du prix catalogue en vigueur au jour de la commande par le Bénéficiaire dont est déduit la valeur des Points utilisés. Nonobstant le prix à payer, une participation financière de 1€ par commande sera demandée au Bénéficiaire.

Article 6 : La Livraison

Dans le cadre d'une vente à distance, la livraison est gratuite et n'intervient qu'en France métropolitaine dans un délai de 30 jours à compter de la réception par CORIOLIS TELECOM du bon de commande et du chèque dûment remplis et signés.

Le mobile objet de la commande est adressé par voie postale au Bénéficiaire lui-même ou toute autre personne désignée par lui à l'adresse du Bénéficiaire, soit à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

En cas de retard de livraison, CORIOLIS TELECOM en informe par tout moyen le Bénéficiaire qui aura la possibilité d'annuler ou de maintenir sa commande.

La livraison est réputée effective par la délivrance au Bénéficiaire du mobile. Elle se matérialise par la signature par le Bénéficiaire ou la personne mandatée par ce dernier, du bon de livraison ou la remise d'un simple avis de mise à disposition.

Le mobile voyage aux risques et périls du Bénéficiaire ; il lui appartient donc de faire toute réclamation éventuelle concernant la nature du mobile ou toute avarie subie par le mobile au cours du transport, au moment de sa livraison ou de refuser la livraison, et de confirmer cette réclamation par lettre recommandée avec accusé réception adressée dans les trois (3) jours suivants la livraison du mobile à : CORIOLIS TELECOM – TSA 21986- 92894 NANTERRE Cedex.

Tout mobile en instance de retrait au bureau de poste qui n'aurait pas été retiré dans les trois (3) jours à compter de la remise de l'avis de passage sera considéré comme accepté par le Bénéficiaire. En conséquence, le délai de rétractation démarrera à compter de cette date.

Aucun mobile ne sera échangé avant d'avoir été réexpédié et réceptionné par CORIOLIS TELECOM, en bon état, complet et dans son emballage d'origine. Il appartiendra au Bénéficiaire de fournir toute justification du vice ou de l'anomalie constatée.

Article 7 : Transfert de titulaire

En cas de transfert de ligne à un nouveau titulaire régulièrement autorisé par CORIOLIS TELECOM, les Points acquis par le titulaire initial sont transférés au nouveau titulaire du contrat. Le nouveau titulaire de la ligne bénéficie de l'ancienneté de l'ancien titulaire pour renouveler son mobile.

Nonobstant ce qui précède, si le transfert de ligne s'accompagne de la souscription d'un contrat GSM Entreprise, les Points seront définitivement perdus.

Article 8: Modification ou arrêt du PROGRAMME de fidélité Coriolis Télécom

A tout moment, CORIOLIS TELECOM se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Programme de fidélité Coriolis Télécom pour les abonnés aux forfaits mobiles GRAND PUBLIC sans que cela puisse donner droit à une quelconque indemnité ou à un quelconque remboursement au profit des Bénéficiaires. Les Bénéficiaires en seront informés par courrier et moyennant un préavis d'un (1) mois.

Article 9 : Informatique et Libertés

Les informations relatives au Bénéficiaire recueillies par CORIOLIS TELECOM sont traitées dans le cadre de l'exécution des présentes, conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Notamment, CORIOLIS TELECOM prend les mesures propres à en assurer la protection et la confidentialité.

CORIOLIS TELECOM informe les Bénéficiaires que ces informations sont susceptibles d'être communiquées à toute société filiale du groupe CORIOLIS, domiciliée au sein de l'Union Européenne ou hors Union Européenne, ou à un tiers aux seules fins d'exécution des présentes.

Tout Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant. Toute demande doit être faite par écrit auprès du Service Client de CORIOLIS TELECOM.

CORIOLIS TELECOM pourra utiliser ces informations dans le cadre d'opérations marketing direct relatives aux services de CORIOLIS TELECOM, notamment par l'envoi de SMS, sauf opposition expresse du Bénéficiaire effectuée auprès du Service Client de CORIOLIS TELECOM

Garantie satisfait ou remboursé :

Dans le cas où la vente du mobile est une vente à distance, les dispositions ci-dessous sont applicables.

Le Bénéficiaire dispose d'un délai de sept (7) jours francs à compter de la livraison du mobile pour faire retour de ce produit à CORIOLIS TELECOM (le cachet de la poste faisant foi).

Le mobile doit être renvoyé, dans son emballage d'origine, complet et en parfait état, accompagné de tous les accessoires éventuels, notice et documentations à :

CORIOLIS TELECOM
Pôle Fidélisation
2 rue du Capitaine Scott
75725 PARIS Cedex 15

Coriolis Télécom recommande que le mobile soit retourné en recommandé avec accusé de réception.

Seuls les frais de retour sont à la charge du Bénéficiaire.

Dans le cadre de ce retour, le Bénéficiaire doit demander :

- soit l'échange
- soit le remboursement par rétrocession des Points. Le remboursement du prix payé intervient dans les trente jours (30) par virement bancaire ou, si le Bénéficiaire en fait la demande, sous forme d'avoir à déduire sur la ou les prochaines factures. Le réengagement est alors annulé.

Tout mobile retourné endommagé et/ou avec des accessoires manquants ne sera pas traité comme un retour et ne donnera pas lieu à remboursement et à l'annulation du réengagement.

En cas de retour, les communications passées entre la date de réception du mobile par le Bénéficiaire et la date de réception du mobile par CORIOLIS TELECOM sont à la charge du Bénéficiaire et se compenseront automatiquement avec toutes sommes dues au titre du remboursement du mobile.